



## Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Uruguay

# Admissibilité aux prestations canadiennes et uruguayennes

### L'accord

L'Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Uruguay est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

L'accord peut vous aider à recevoir des prestations de vieillesse et d'invalidité canadiennes et uruguayennes si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada et au programme de pensions uruguayen, ou si vous avez résidé au Canada et en Uruguay.

L'accord peut aussi vous aider à recevoir des prestations de survivant canadiennes et uruguayennes si vous êtes la veuve, le veuf ou l'enfant d'une personne qui a cotisé aux programmes de pensions des deux pays.

La législation et les accords sur la sécurité sociale sont complexes. Ce feuillet d'information ne contient que des renseignements *d'ordre général* et ne traite peut-être pas de toutes les dispositions qui s'appliquent à votre cas.

### Admissibilité à une prestation canadienne

Les programmes de pensions canadiens visés par l'accord sont le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse.

Le Régime de pensions du Canada prévoit une prestation à la retraite ou en cas d'invalidité. Des prestations peuvent

également être versées à vos survivants à la suite de votre décès. Pour avoir droit à une prestation, vous devez habituellement avoir cotisé au Régime pendant une période minimale.

Si vous n'êtes pas admissible à une prestation du Régime de pensions du Canada, le Canada considérera des périodes créditées selon le programme de pensions uruguayen comme des périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse couvre la plupart des personnes qui résident ou ont résidé au Canada. La pension de la Sécurité de la vieillesse est payable à l'âge de 65 ans aux personnes qui remplissent les conditions relatives à la résidence. Pour être admissible à cette pension au Canada, vous devez habituellement avoir résidé dans ce pays pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Vous devez habituellement avoir résidé 20 ans au Canada après avoir atteint le même âge pour recevoir une pension de la Sécurité de la vieillesse à l'étranger.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible à une pension canadienne de la Sécurité de la vieillesse parce que vous n'avez pas résidé au Canada pendant le minimum d'années requis? Selon l'accord, le Canada considérera des périodes créditées selon le programme de pensions uruguayen comme des périodes de résidence au Canada.

## Admissibilité à une prestation uruguayenne

Le programme de pensions uruguayen comprend le Régime de pension de solidarité intergénérationnelle, fondé sur le financement par répartition. Le programme est complété par le Régime d'épargne-retraite personnelle obligatoire, fondé sur les fonds individuels.

Pour être admissible à une prestation selon le programme de pensions uruguayen, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant un minimum d'années. Par exemple, afin d'être admissible à une prestation de vieillesse uruguayenne, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant au moins 35 ans.

Si vous n'avez pas cotisé au programme pour la période minimale requise, vous pouvez ne pas être admissible à une prestation uruguayenne. Cependant, selon l'accord, l'Uruguay considérera vos périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada et vos périodes de résidence au Canada après l'âge de 18 ans comme des périodes créditées selon le programme de pensions uruguayen.

## Versement de vos prestations

Vous êtes peut-être admissible à une prestation canadienne ou uruguayenne, ou aux deux. Selon l'accord, chaque pays versera une prestation qui sera déterminée uniquement en fonction de vos périodes de cotisation ou de vos périodes de résidence acceptables selon son régime de pensions.

## Renseignements supplémentaires

Vous trouverez plus de renseignements sur l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Uruguay sur le site Internet de DRHC à l'adresse suivante :

- [www.hrdc-drhc.gc.ca/piae](http://www.hrdc-drhc.gc.ca/piae)

## Présenter une demande de prestations

Si vous souhaitez présenter une demande de prestations canadiennes ou uruguayennes selon l'accord, ou si vous avez des questions, veuillez nous appeler ou nous écrire.

Du Canada ou des États-Unis, vous pouvez nous appeler aux numéros suivants :

- 1 800 277-9915
- 1 800 255-4786 (ATS)

De tous les autres pays, veuillez composer le :

- +1 613 957-1954

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :

- Programmes de sécurité du revenu  
Développement des ressources  
humaines Canada  
Ottawa ON K1A 0L4  
CANADA
- Courrier électronique :  
[isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca](mailto:isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca)
- Télécopieur : +1 613 952-8901